

SAVIEZ-VOUS QUE ?

Jour(s) Férié(s)

Selon l'article 20.03 de la convention collective, voici une version résumée et vulgarisée des dispositions prévues :

1. Si vous travaillez lors de l'un de ces jours fériés, l'employeur doit vous accorder votre congé dans les quatre (4) semaines qui précèdent ou suivent ce jour férié.
2. Vous pouvez faire une demande de mise en banque de votre congé

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale Québec **fssss** Direction des ressources humaines

Mise en banque d'un congé férié
Catégories 1, 2, 3 et 4

À remplir par l'employé	
PARTIE 1 - IDENTIFICATION	
Nom :	Prénom :
No d'employé:	
Établissement :	
Direction : Choisissez un élément	
PARTIE 2 - IDENTIFICATION DU OU DES JOURS FÉRIÉ(S) À REPORTER – (COCHÉZ S.V.P.) :	
<input type="checkbox"/> 1- FÊTE DU CANADA (CONFÉDÉRATION)	<input type="checkbox"/> 8- JOUR DE L'AN
<input type="checkbox"/> 2- FÊTE DU TRAVAIL	<input type="checkbox"/> 9- LENDEMAIN DU JOUR DE L'AN
<input type="checkbox"/> 3- JOUR DE L'ACTION DE GRÂCES	<input type="checkbox"/> 10- VENDREDI SAINT
<input type="checkbox"/> 4- VEILLE DE NOËL	<input type="checkbox"/> 11- LUNDI DE PAQUES
<input type="checkbox"/> 5- NOËL	<input type="checkbox"/> 12- JOURNÉE NATIONALE DES PATRIOTES
<input type="checkbox"/> 6- LENDEMAIN DE NOËL	<input type="checkbox"/> 13- SAINT-JEAN-BAPTISTE (LOI DE LA FÊTE NATIONALE)
<input type="checkbox"/> 7- VEILLE DU JOUR DE L'AN	EN VERTU DE LA LOI, CE FÉRIÉ NE PEUT ÊTRE REPORTÉ
À DÉFAUT D'AVOIR D'EFFECTUER UNE DEMANDE DE REPORT DE CONGÉ OU D'AVOIR EXPRIMÉ VOTRE PRÉFÉRENCE POUR LA PRISE DE VOS CONGÉS FÉRIÉS, L'EMPLOYEUR POURRAIT INSCRIRE À VOTRE HORAIRE VOS CONGÉS FÉRIÉS, SOIT QUATRE (4) SEMAINES AVANT OU APRÈS, LA DATE OFFICIELLE DU CONGÉ.	
PARTIE 3 - SIGNATURE DE L'EMPLOYÉ	
Signature:	Date (JJ/MM/AAAA) :
PARTIE 4 - TRANSMISSION DU FORMULAIRE	
Veuillez transmettre ce formulaire lument complété à votre gestionnaire.	

Scanne-moi



Dans l'éventualité où l'employeur ne peut vous l'accorder dans les délais ci-haut prévus et que vous n'avez pas rempli le document ci-dessus, **l'employeur s'engage à le payer à la personne salariée au taux double de son salaire régulier, tout en lui payant son congé férié au taux régulier.**

[Vous pensez que vos droits ne sont pas respectés ? Appelez-nous !](#)